

Réunion de la Commission
permanente (Bureau) du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du jeudi 19 février 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 12 février 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'avenants et l'attribution de marchés.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Dispositif stages.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- l'engagement de l'administration, à travers le dispositif Stages, en faveur de la formation des jeunes, scolaires ou étudiants en formation initiale et des adultes en reconversion,
- la démarche d'accueil en stage des personnes en situation de handicap et de celles les plus éloignées dans l'accès aux stages et à l'emploi.

Il lui est également demandé de décider :

- l'indemnisation des stagiaires présents plus de deux mois au montant minimal prévu par les textes en vigueur,
- le maintien de l'indemnisation aux montants de la délibération du 15 décembre 2011 si elle est plus favorable pour les stages commencés et conventionnés avant le vote de la délibération,
- la participation aux frais de transport des stagiaires selon les règles en vigueur et les modalités appliquées aux agents de l'administration de l'Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature de conventions de stage et au règlement des indemnisations ainsi que de la participation aux frais de transport et ce, dans la limite du budget alloué annuellement au dispositif Stages.

Adopté

3 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois et d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

4 Conclusion de marchés de location de nacelles élévatrices et d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande multi-attributaires pour la location de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), pour une période d'un an, éventuellement reconductible 3 fois, assortis des montants annuels détaillés ci-après :

	Eurométropole
Lot 1 : Mâts, plateformes ciseaux, élévateurs automoteurs télescopiques et articulés	Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT Montant maximum annuel : 160 000,00 € HT
Lot 2 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur VL (PTAC inférieur à 3,5 T), hauteur de travail de 16 à 20 m	Montant minimum annuel : 8 000,00 € HT Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
Lot 3 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec et sans chauffeur, hauteur de travail 26 à 32 m	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT
Lot 4 : Elévateurs télescopiques à nacelle sur porteur PL (PTAC supérieur à 3,5 T), avec chauffeur, hauteur de travail > à 32 m	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

- la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés de location de plateformes élévatrices mobiles de personnel entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de marchés de location de plateformes élévatrices mobiles de personnel entre la Ville et la l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations relatives aux marchés publics de location de plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP),
- à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à notifier les marchés en résultant pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg conformément au Code des marchés publics et à la Convention constitutive de groupement de commande,
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes concernant la l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

5 PRU Meinau - lotissement 'Canardière' : création d'une voirie et d'une traversée piétonne. Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention précisant les modalités de versement d'une participation de l'Eurométropole au titre de la réalisation des voiries du lotissement « Canardière ».

Il lui est également demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 421 455 € à la SIBAR selon les modalités définies par la convention.

Adopté

6 Ecole maternelle Danube - convention de groupement de commandes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'opération de construction de l'Ecole maternelle DANUBE pour un montant de 8 950 000 € TTC conformément au programme.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics et à signer tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de construire,
- à signer la convention de groupement de commande,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Alsace, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il lui est également demandé de désigner conformément aux articles 8, III et 24 du Code des marchés publics, les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de maîtrise d'œuvre du groupement.

Titulaires
Françoise BUFFET
Anne-Pernelle RICHARDOT
Alain JUND
Eddie ERB
Catherine ZUBER

Suppléants
Camille GANGLOFF
Olivier BITZ
Chantal CUTAJAR
Françoise SCHAEZEL
Jean-Emmanuel ROBERT

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 31 000 € TTC conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics.

Adopté

7 Déconstruction d'immeubles communautaires à Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la déconstruction de l'ancienne station de pompage d'Illkirch-Graffenstaden, conformément au programme pour un montant de 75 000 € TTC ;
- la déconstruction de l'immeuble 29 rue de Graffenstaden à Lingolsheim, conformément au programme pour un montant de 50 000 € TTC ;
- la déconstruction des garages sis 45 rue de la Redoute à Strasbourg, conformément au programme pour un montant de 38 000 € TTC ;
- la déconstruction de l'immeuble 23 rue de Lunéville à Strasbourg, conformément au programme exposé pour un montant de 67 000 € TTC.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir.

Adopté

8 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire :

I.1. Voies aménagés avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

COMMUNE D'OSTWALD – rue du Lac.

Section 19 n°239/67 de 0,31 are, sol

Dépendant de la communauté ayant existé entre Monsieur Michel GAHINET et Madame Marie BILLET, au prix de 1 525 € HT l'are, soit pour un montant de 472,75 € HT ;

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN – allée de l'Euro.

Section 7 n° 2/1 de 0,39 are, sol

Section 7 n° 4/2 de 0,43 are, sol

Section 7 n° 6/3 de 0,89 are, sol

Section 7 n° 8/4 de 0,59 are, sol

Propriété de la société LIDL, au prix de 6 300 € HT l'are, soit pour un montant total de 14 490 € HT ;

BAN DE STRASBOURG - NEUHOF

Lieu-dit « Rue de la Redoute »

Section IE n° (1)/1 de 1,03 are

Propriété de la SCI ARNICA

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 10 300 €, taxes et droits éventuels en sus.

BAN DE STRASBOURG - NEUHOF

Lieu-dit « Rue de la Faisanderie »
Section KT n° (1)/154 de 0.59 are
Section KT n° (3)/155 de 0.31 are
Section KT n° (5)/156 de 0.13 are
Propriété des époux Patrick ZAEPFEL

La cession a lieu au prix de 9 500 € l'are HT, soit pour un prix total de 9 785 €, taxes et droits éventuels en sus.

BAN DE STRASBOURG

Lieu-dit « Route du Rhin »
Section HW n° (5)/5 de 40.07 ares
Propriété du Port autonome de Strasbourg

L'acquisition a lieu au prix de 44 077 € hors taxes, taxes et droits éventuels en sus.

II. Acquisition dans le cadre de la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg

COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN

Lieudit : Langacker
Section 13 Parcelle 77 de 29,77 ares
Propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
Cette parcelle sera acquise au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 74 425 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert des propriétés respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Cronenbourg : approbation de la vente par l'Eurométropole à la SCI « Les Mégalithes » de l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg Cronenbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCI Les Mégalithes (ou à toute personne morale dont elle est associée majoritaire qu'il lui plaira de se substituer) de l'immeuble situé au n°126 route de Mittelhausbergen à Strasbourg, provisoirement cadastré :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Lieudit route de Mittelhausbergen
Section LB n°(1)/13 de 4,73 ares

moyennant le prix de deux cent trente huit mille euros (238 000 €), conformément à l'estimation des services fiscaux.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Approbation du versement d'une aide à Habitation Moderne pour une opération réalisée rue du Collège à Eschau dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux sur des terrains communaux.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de 105 000 € à Habitation Moderne pour la réalisation d'un parc de 21 logements sur le foncier situé rue du collège et appartenant à la commune d'Eschau, soit une subvention de 5 000 € / logement permettant de compenser en partie le différentiel entre l'estimation de France Domaine et le prix de vente réduit à ce bailleur qui s'élève à 211 800 €.

Il lui est en outre demandé de décider de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux – rue du collège à Eschau – en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Habitation Moderne, et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

11 Evolutions du programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » et du Fonds d'aides à la rénovation thermique (FART) - Nouvelles modalités financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les nouvelles modalités du PIG « Habiter Mieux » calées sur la réglementation de l'Anah (valables également sur les parties privatives de l'OPAH « Copropriété dégradées »).

Il lui est également demandé de décider :

- le versement, pour les travaux d'amélioration des logements, d'une subvention communautaire complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur de :

1. pour les travaux de travaux lourds ou les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :
 - 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes éligibles aux aides Anah,
 - 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides Anah,
2. pour les travaux d'économie d'énergie et autres travaux :
 - 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes éligibles aux aides Anah,
 - 15 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides Anah,
3. pour tous les travaux éligibles aux aides de l'Anah :
 - 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer social éligible aux aides Anah,
 - 15 % des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement dans le cadre d'un loyer très social éligible aux aides Anah,
- le maintien des primes incitatives à la location :
 - une prime forfaitaire de 1 500 € en cas de conventionnement social avec travaux, sous réserve d'envoyer une copie de la convention au service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - une prime forfaitaire de 1 500 € en cas de conventionnement très social avec travaux ;
 - une prime forfaitaire de 1500 € en cas de conventionnement social et très social sans travaux en cas de locataires entrants ;
 - une prime forfaitaire de 1 500 € en cas de remise sur le marché de logements vacants de plus de 24 mois consécutifs conventionnés ;
 - une prime dite de « réduction du loyer » de 50 € par m² de surface habitable dite fiscale, dans la limite de 80 m² par logement complétant celle de l'Anah (150 € par m²) lorsque le logement subventionné fait l'objet d'une convention sociale ou très sociale et que le bailleur peut prouver un écart supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable entre le loyer de marché et le niveau du loyer social,
- le versement d'une prime de 500 € pour les propriétaires occupants éligibles au fonds d'aide à la rénovation thermique ;
- le lancement de deux marchés publics distincts en procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande, un pour le suivi animation de l'OPAH « Copropriété dégradées » et un pour le PIG « Habiter Mieux », marchés d'une période initiale de 2 ans reconductible une fois avec un montant total estimé sur 4 ans à 1 000 000 € HT pour l'OPAH « copropriétés dégradées » et 1 000 000 € HT pour le PIG « Habiter Mieux ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'ensemble des conventions et documents afférents au PIG « Habiter Mieux » ;
- à lancer les consultations, prendre les décisions y relatives, signer et exécuter les marchés publics relatifs au suivi animation du PIG « Habiter Mieux » et de l'OPAH « copropriétés dégradées ».

Adopté

12 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 96 217 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires, pour un total de 67 logements concernés.

Adopté

13 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 46 550 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires.

Adopté

14 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 411,60 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires, pour 2 dossiers concernés.

Adopté

15 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 11 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

Adopté

16 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2013. Eschau : rue de la place des fêtes - opération de construction d'une Résidence pour personnes âgées non dépendantes dont 7 logements financés en PLAI (Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration) et 18 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Participation financière et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes de 25 logements, situés à Eschau / rue de la place des fêtes :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 153 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 18) = 90 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 7) = 63 000 € ;
- la garantie à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 1 115 800 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	266 400 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	18 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission)

	et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	505 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	18 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	109 400 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	18 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	235 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	18 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

- la garantie du prêt sans intérêt qui sera contracté par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>Prêt CARSAT :</u>	
Montant du prêt	1 107 120 €
Durée totale du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	0%.
Amortissements	sans différé d'amortissement

Au cas où la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CARSAT adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

- la garantie du prêt qui sera contracté par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la MSA (Mutualité Sociale Agricole d'Alsace) et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>Prêt MSA :</u>	
Montant du prêt	100 000 €
Durée totale du prêt	10 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,75%.
Amortissements	constants

Au cas où la Société Coopérative Habitat de l'III pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la MSA adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de construction d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes de 25 logements, situés à Eschau / rue de la place des fêtes :

- a) des modalités de versement de la subvention de 153 000 €
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2014. Illkirch Graffenstaden : rue du Port Gentil - « La Courtine » - opération de construction de 19 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 13 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction de 32 logements, située à Illkirch Graffenstaden / rue du Port Gentil « La Courtine » :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 217 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 19) = 95 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 13) = 117 000 €
 - * au titre de 2 grands logements = 5 000 €
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 3 202 400,00 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	458 200 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	1 236 500 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	295 700 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	1 212 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Il dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Il lui est également demandé de décider pour l'opération de construction de 32 logements, située à Illkirch Graffenstaden / rue du Port Gentil « La Courtine » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 217 000 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est aussi demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 OPUS 67 : Droit Commun 2014. Schiltigheim : 27 et 27A rue des Chasseurs et 1, 3, 5 rue Perle : opération de réhabilitation de 107 logements. Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation de 107 logements située à Schiltigheim – rues Perle et Chasseurs :

- le versement d'une participation communautaire à OPUS 67 d'un montant total de 36 000 € : au titre du handicap : 3 000 € X 12 logements = 36 000 €.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation de 107 logements située à Schiltigheim – rues Perle et Chasseurs :

- des modalités de versement de la subvention de 36 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; d'une attestation certifiant le nombre de logements adapté au handicap et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.

Adopté

19 SIBAR : ANRU 2014. Strasbourg (Meinau) : 12-14-16 rue Schutterlin : opération de construction neuve de 42 logements financés en PLUS. Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction de 42 logements financés en PLUS, située à Strasbourg (Meinau) / 12-14-16 rue Schutterlin :

- le versement à la SIBAR d'une participation communautaire d'un montant total de 160 062 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative : 3 811 € x 42 = 160 062 €.

Il lui est demandé de décider pour l'opération de construction de 42 logements financés en PLUS, située à Strasbourg (Meinau) / 12-14-16 rue Schutterlin :

- des modalités de versement de la subvention de 160 062 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SIBAR.

Adopté

20 Extension du tramway à Illkirch-Graffenstaden - Régularisations domaniales.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à prendre acte de la renonciation des bénéficiaires du droit d'usage et d'habitation à leur maintien en les lieux.

Il lui est en outre demandé d'approuver la cession, au bénéfice des époux LAVE, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 32 n° 17 pour une superficie de 1,82 are, sous réserve d'arpentage, au prix de 32 760 € conforme à l'avis de France Domaine.

Ainsi que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 1 rue des Soeurs à Illkirch, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 7 n° 374/90 pour une superficie de 2 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 272 € conforme à l'avis de France Domaine.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

21 Attribution de subvention en faveur de la vie étudiante et des activités universitaires et scientifiques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015
Bourses d'enseignement supérieur 2015 :	91 760 €
INSA	3 000 €
ENGEES	3 000 €
Université de Strasbourg (dont 27 960 € pour le Collège doctoral européen)	85 760 €

International space university (ISU) Renouvellement bourse d'études de Master 2014-2015	16 667 €
Association internationale de droit comparé Bourses pour les étudiants de la session de printemps 2015 de la Faculté internationale de droit comparé	1 500 €
Lauréat : M. Stavros ANTONIADIS / Université de Strasbourg – Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : Remise d'un prix au major de promotion 2014 du Master 2 « Droit de l'environnement et des risques »	500 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse Cérémonie de remise de Prix en février 2015	1 000 €
Université de Strasbourg – Espace avenir : Journées des universités et des formations post-bac 2015 Les 5 et 6 février 2015 au Parc des expositions de Strasbourg	20 000 €
Université de Strasbourg, au titre du PEAP Soutien à l'animation du pôle au titre de 2015	28 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

22 Lancement de l'édition 2015 des appels à projets Tango&Scan.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'approuver le lancement de l'édition 2015 des appels à projets Tango&Scan.

Il lui est également demandé d'autoriser :

- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2015, sous réserve d'approbation du budget de cet exercice.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

23 Attribution de subventions aux associations de protection de l'environnement ALSACE NATURE, APIAS, ASPA, GORNA, LPO, ODONAT et SAMU de l'ENVIRONNEMENT pour 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de la collectivité aux associations suivantes :

Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA)	148 572 €
Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Agglomération de Strasbourg (APIAS)	31 000 €
SAMU de l'Environnement	8 000 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	13 000 €
Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	12 000 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO)	21 500 €
Alsace Nature	30 000 €
TOTAL	264 072 €

2. l'allocation d'une subvention d'investissement à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA) de 14 813 €.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières ou décisions d'attribution y afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

24 Lancement d'un marché pour les travaux de remise en état des tampons d'assainissement permettant d'accéder aux ouvrages d'assainissement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée de 4^e seuil annuel à bons de commande, reconductible trois fois (soit 2016, 2017, 2018) pour un montant annuel compris entre :

- montant minimum 24 000 € TTC (20 000 € HT),

- montant maximum : 300 000 € TTC (250 000 € HT),
 en vue de la réalisation des travaux de remise en état des tampons d'assainissement permettant d'accéder aux ouvrages d'assainissement.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

25 Attribution de subventions au titre des solidarités.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes Plan d'hébergement temporaire	182 000 €
2.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA Insertion par le logement	28 480 €
3.	Horizon Amitié Accueil Koenigshoffen	45 750 €
4.	Horizon Amitié Accueil des deux rives	48 000 €
5.	Le Home Protestant Hébergement d'urgence	46 400 €
6.	ADOMA Les berges de l'Ain	129 200 €
7.	Club de jeunes l'Étage Structure d'hébergement « Le Lausanne »	21 600 €
8.	Association Regain Hébergement d'urgence pour femmes	153 000 €
9.	Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg Fonctionnement	1 729 000 €
1 0.	Groupement d'intérêt public Maison des adolescents Fonctionnement	10 000 €
	Total	2 393 430 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN